

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX-NEUF FEVRIER (19/02/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 10

Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Nicole LAFFINEUR (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

17 – 19 février 2026

17. Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole de Moissac

Rapporteur : Madame Pierrette ESQUIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'implication des jeunes dans la vie du territoire et promouvoir des actions pédagogiques à dimension concrète et citoyenne,

Considérant l'intérêt pour la Commune et le Lycée Professionnel Agricole de Moissac de collaborer afin de permettre la réalisation de chantiers pédagogiques au bénéfice de la

Commune, tout en constituant pour les élèves un support d'apprentissage concret, encadré et sécurisé,

Considérant que les termes de la convention à intervenir définiront le cadre, les objectifs, les modalités de réalisation de ces chantiers, ainsi que les axes stratégiques de coopération entre les parties. Elle identifiera les actions à mener pour le développement d'activités communes (chantiers-écoles, aménagements, travaux pratiques, etc.),

Considérant que les coûts d'approvisionnement en matériel, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des projets seront supportés par la commune. Le LPA mettra à disposition les élèves et enseignants pour la réalisation des projets (chantiers écoles) encadrés par les services techniques de la Commune. Aucune compensation financière ne sera octroyée au LPA pour cette mise à disposition,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Commune et le Lycée Professionnel Agricole de Moissac,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent.

Pour copie conforme
Moissac, le 20 février 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :